Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

01. 121

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

Portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune d'Argenteuil au titre de la lutte contre le bruit.

LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis du conseil municipal de la Commune d'Argenteuil en date du : 09/09/1999,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 25 25 25 - Fax : 01 30 32 51 85 - Télex 607540

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune d'Argenteuil aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

N° Ref.	Nom de la rue ou voie	Début de tronçon	Fin de tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
A 15				Ouvert	1	300 m
RN192:1	Route de Pontoise	Limite commune Cormeilles	100m avant Bd Martyrs Châteaubriant	Ouvert	3	100 m
RN192:2	Route de Pontoise	100m avant Bd Martyrs Châteaubriant	Bd Martyrs Châteaubriant	Ouvert	3	100 m
RN192:3	Route de Pontoise	Bd Martyrs Châteaubriant	Rue de Montigny	Ouvert	3	100 m
RN192:4	Route de Pontoise	Rue de Montigny	Chemin de fer	Ouvert	3	100 m
RN192:5	Route de Pontoise	Chemin de fer	100m avant Avenue J Jaurès	Ouvert	3	100 m
RN192:6	Route de Pontoise	100m avant Avenue J Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Ouvert	3	100 m
RN192:7	Route de Pontoise	Avenue Jean Jaurès	Limite commune Bezons	Ouvert	3	100 m
RN311:1	Quai de Bezons	Limite commune Bezons	Avenue du Marais	Ouvert	3	100 m
RN311:2	Quai de Bezons	Avenue du Marais	100m avant RD909	Ouvert	2	250 m
RN311:3	Quai de Bezons	100m avant RD909	RD909	Ouvert	2	250 m
RN311:4	RN311	RD909	100m après RD909	Ouvert	2	250 m
RN311:5	RN311	100m après RD909	Echangeur RD41 / A15	Ouvert	2	250 m
RN311:6	Route d'Enghien	Echangeur RD41 / A15	RD909 - Rue J Bref	Ouvert	3	100 m
RD311:7	Route d'Enghien	RD909 - Rue J Bref	Limite commune Epinay sur Seine	Ouvert	3	100 m
RD41:1	Boulevard Lénine	Avenue du Parc	Avenue Jean Jaurès	Ouvert	4	30 m
RD41:2	Boulevard Lénine	Avenue Jean Jaures	Avenue Marcel Cachin	Ouvert	4	30 m
RD41:3	Boulevard Lénine	Avenue Marcel Cachin	RD48 - Route de Cormeilles	Ouvert	4	30 m
RD41:4	Boulevard Lénine	RD48 - Route de Cormeilles	Rue Ernestine	Ouvert	4	30 m
RD41:5	Rue Antonin Georges Belin	Rue Ernestine	RD122 - Avenue de Verdun	Ouvert	3	100 m
RD41:6	Avenue de Stalingrad	Place du Marché	Rue d'Orgemont	Ouvert	4	30 m
RD41:7	Avenue de Stalingrad	Rue d'Orgemont	Echangeur A15	Ouvert	4	30 m
RD48:1	Route de Cormeilles	Limite commune de Cormeilles	Rue des Allobroges	Ouvert	4	30 m
RD48:2	Route de Cormeilles	Rue des Allobroges	Boulevard de la Résistance	Ouvert	4	30 m
RD48:3	Route de Cormeilles	Boulevard de la Résistance	Rue Antonin Georges Belin	Ouvert	3	100 m
RD48:4	Rue du 19 Mars 1962	Rue Antonin Georges Belin	Boulevard Lénine	Ouvert	3	100 m
RD48:5	Rue du Lt Colonel Prudhon	Boulevard Lénine	Rue de la Grande Tour	Ouvert	4	30 m
RD48:6	Rue du Lt Colonel Prudhon	Rue de la Grande Tour	Boulevard Gallieni	Ouvert	4	30 m
RD48:7	Avenue du Général De Gaulle	Boulevard Gallieni	50m avant Rue Henri Barbusse	en U	3	100 m
RD48:8	Avenue du Général De Gaulle	50m avant Rue Henri Barbusse	50m après Rue Henri Barbusse	Ouvert	3	100 m
RD48:9	Avenue du Général De Gaulle	50m après Rue Henri Barbusse	Boulevard Héloïse	Ouvert	4	30 m

N° Ref.	Nom de la rue ou voie	Début de tronçon	Fin de tronçon	Type de la voie	Catégorie	Largeur maximale
RD109:1	Rue Jacques Brel	RN311 - Route d'Enghien	Limite commune St Gratien	ouvert	3	100 m
RD122:1	Avenue Maréchal Joffre	Limite commune Sannois	Rue Dubaut	ouvert	4	30 m
RD122:2	Avenue Maréchal Joffre	Rue Dubaut	Boulevard de la Nonaise	ouvert	4	30 m
RD122:3	Avenue de Verdun	Boulevard de la Nonaise	Boulevard Pierre Curie	ouvert	4	30 m
RD122:4	Avenue de Verdun	Boulevard Pierre Curie	Rue Antonin Georges Belin	en U	3	100 m
RD122:5	Rue Antonin Georges Belin	RD122 - Avenue de Verdun	Boulevard Léon Feix	ouvert	3	100 m
RD122:6	Avenue Gabriel Péri	Boulevard Léon Feix	Boulevard Héloïse	ouvert	3	100 m
RD909:1	Boulevard Jean Allemane	Limite commune Sannois	Boulevard Marceau Guillot	ouvert	3	100 m
RD909:2	Boulevard Jean Allemane	Boulevard Marceau Guillot	Boulevard Léon Feix	ouvert	3	100 m
RD909:3	Rue A. Labrière	Boulevard Léon Feix	Rue Paul Vaillant Couturier	ouvert	4	30 m
RD909:4	Rue A. Labrière	Rue Paul Vaillant Couturier	Boulevard Héloïse	ouvert	4	30 m
RD909:5	Rue A. Labrière	Boulevard Héloïse	RN311	ouvert	3	100 m
RD909:6	Pont d'Argenteuil	Avenue Gabriel Péri	Limite dépt Hauts de Seine	ouvert	3	100 m
RN 170 : 1	Bd Intercommunal du Parisis	RD 909	ech A 15 - ouest	ouvert	3	100 m
RN 170:2	Bd Intercommunal du Parisis	ech A 15 - ouest	ech A 15 est	ouvert	3	100 m
RN 170:3	Bd Intercommunal du Parisis	ech A 15 est	limite de commune d'Ermont	ouvert	2	250 m
		Voies communales				
01:01	Boulevard de la Résistance	Bd des Martyrs de Chateaubriant	Avenue Marcel Cachin	ouvert	3	100 m
01:02	Boulevard de la Résistance	Avenue Marcel Cachin	RD48 - Route de Cormeilles	ouvert	3	100 m
01:03	Rue de la Nonaise	RD48 - Route de Cormeilles	RD122 - Avenue de Verdun	ouvert	4	30 m
01:04	Boulevard Marceau Guillot	RD122 - Avenue de Verdun	Boulevard Jean Allemane	ouvert	4	30 m
02:01	Avenue Marcel Cachin	Place de la commune de Paris	Rue Louis Lhéraut	ouvert	4	30 m
02:02	Avenue Marcel Cachin	Rue Louis Lhérault	Boulevard Lénine - RD41	ouvert	4	30 m
02:03	Avenue Marcel Cachin	Boulevard Lénine - RD41	Rue du Perreux	ouvert	4	30 m
02:04	Avenue Marcel Cachin	Rue du Perreux	Avenue Jean Jaurès	ouvert	4	30 m
02:05	Rue Ambroise Thomas	Avenue Jean Jaurès	Rue Ferdinand Berthoud	ouvert	4	30 m
02:06	Rue Ambroise Thomas	Rue Ferdinand Berthoud	Rue Henri Barbusse	ouvert	4	30 m
02:07	RD15e - Pont Neuf	Rue Henri Barbusse	Limite Dépt Hauts de Seine	ouvert	3	100 m
03:01	Avenue de la Glacière	Boulevard Lénine	Rue Auguste Delaune	ouvert	4	30 m
03:02	Avenue du Château	Rue Auguste Delaune	Rue Henri Barbusse	ouvert	4	30 m
03:03	Avenue du Marais	Rue Henri Barbusse	RN311 - Quai de Bezons	ouvert	4	30 m
04:01	Rue Henri Barbusse	Rue Général Délambre	100m après Rue Gl Délambre	en U	3	100 m
04:02	Rue Henri Barbusse	100m après Rue Gl Délambre	Avenue du Parc	ouvert	4	30 m
04:03	Rue Henri Barbusse	Avenue du Parc	Avenue du Château	ouvert	4	30 m
04:04	Rue Henri Barbusse	Avenue du Château	Rue Ambroise Thomas	ouvert	4	30 m
05:01	Rue Général Délambre	Avenue Jean Jaurès	Rue du Prébuard	en U	3	100 m
05:02	Rue Général Délambre	Rue du Prébuard	Rue de la Marseillaise	ouvert	4	30 m
05:03	Rue Général Délambre	Rue de la Marseillaise	Rue Danielle Casanova	ouvert	4	30 m
06:01	Avenue Jean Jaurès	RN192	Boulevard Lénine	ouvert	4	30 m
06:02	Avenue Jean Jaurès	Boulevard Lénine	Avenue Marcel Cachin	ouvert	4	30 m
06:03	Avenue Jean Jaurès	Avenue Marcel Cachin	Rue du Perreux	ouvert	4	30 m
06:04	Boulevard Galliéni	Rue du Perreux	RD48	ouvert	3	100 m
06:05	Boulevard Galliéni	RD48	Rue de Calais	ouvert	4	30 m
06:06	Boulevard Jeanne d'Arc	Rue de Calais	RD41	ouvert	4	30 m
06:07	Boulevard Léon Faix	RD41	Boulevard Jean Allemane	ouvert	4	30 m
07:01	Boulevard Maurice Berteaux	RD909	Place Sémard	ouvert	3	100 m
07:02	Rue du Docteur Leray	Place Sémard	RD41	ouvert	4	30 m
08:00	Rue Martyrs de Chateaubriant	RN192	Boulevard de la Résistance	ouvert	3	100 m
09:01	Boulecard Héloïse	Quai de Bezons	RD 48	ouvert	4	30 m
09:02	Boulevard Héloïse	RD 48	RD 122	ouvert	3	100 m
10	Rue du Perreux	Boulevard Lénine	Avenue Marcel Cachin	ouvert	4	30 m
11	Rue P. V. Couturier	Rue de Montmorency	Rue du Dc Leray	en U	3	100 m
12	Rue de Montmorency	RD 909	Rue P. V. Couturier	en U	3	100 m

N° Ref.	Nom de la rue ou voie	Début de tronçon	Fin de tronçon	Type de la voie	Catégorie	Largeur maximale
Echangeur A 15 / RN 311 / RD-41						
A 1				ouvert	3	100 m
A 2				ouvert	4	30 m
A 3				ouvert	3	100 m
B				ouvert	4	30 m
C				ouvert	4	30 m
D				ouvert	4	30 m
E				ouvert	3	100 m
F				ouvert	4	30 m
G				ouvert	5	19 l
H				ouvert	4	30 m
I				ouvert	4	30 m
J1				ouvert	3	100 m
J2				ouvert	4	30 m
Echangeur BIP / A15						
K				ouvert	4	30 m
L				ouvert	4	30 m
M				ouvert	4	30 m
N				ouvert	4	30 m
O				ouvert	3	100 m
P				ouvert	4	30 m
Échangeur RN311/Bd Héloïse						
R				ouvert	3	100 m
Echangeur RD909/Bd Héloïse						
S					4	30 m

Tableau A2

N° Ligne.	Nom de la voie	N° tronçon	Début de tronçon	Fin de tronçon	Type de la voie	Catégorie	Largeur maximale
334	Ligne Paris-Mantes	3254	Limite Gennevilliers	Gare d'Argenteuil	ouvert	2	250 m
334	Ligne Paris-Mantes	3255	Gare d'Argenteuil	Gare val d'Argenteuil	ouvert	2	250 m
334	Ligne Paris-Mantes	3256	Gare val d'Argenteuil	Limite Cormeilles en P.	ouvert	1	300 m
RER C	RER C	3535	Gare d'Argenteuil	Limite Sannois	ouvert	3	100 m
990	Grande ceinture de PAris	2351	Limite Epinay sur Seine	Gare Argenteuil Grande Ceinture	ouvert	1	300 m
990	Grande ceinture de PAris	3901	Gare d'Argenteuil Grande Ceinture	Gare Val d'Argenteuil	ouvert	1	300 m
990	Grande ceinture de PAris	3536	Gare Val d'Argenteuil	Limite Sartrouville	ouvert	1	300 m

Tableau B1 :

n° Réf au POS	Nom de la rue ou voie	début tronçon	fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
E1	RD48d	RD48	RD192 (Cormeilles)	Ouvert	3	100 m
C3	Prolongement RD41	Rue J.J. Rousseau	Rue du Gal Delambre	Ouvert	3	100 m
B4	Prolongement RD41	Rue du Gal Delambre	Bd. J. Allemane	Ouvert	4	30 m
I5	Prolongement RD41	Bd. J. Allemane	Rue H. Barbusse	Ouvert	3	100 m
F1	Liaison RD48-Bd de la résistance.	Future RD48d	Bd de la Résistance	Ouvert	3	100 m

Tableau B2 :

N° de la ligne	Nom de la ligne	N° tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Cat.	Largeur maximale
Pas de ligne projetée classable sur la Commune d'Argenteuil						

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.
La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.
Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne du réseau ferré national concernée.
La deuxième colonne précise le nom de la liaison correspondante.
La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.
Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :
  - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
  L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune d'Argenteuil.
Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Pontoise,
Direction Départementale de l'Equipement,
Mairie de la Commune de Argenteuil.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols.
Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de Argenteuil dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Maire de Argenteuil
- Monsieur le Président du réseau Ferré de France
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Région Paris Nord
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise.

FAIT A CERGY-PONTOISE LE, 26 JUIN 2001

Le Préfet,

Signé : Michel MATHIEU

Pour ampliation

Pour le PRÉFET,
Le Chef du Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Alice Dujardin

Alice DUJARDIN